

Règlement du jeu concours Instagram du camping Yelloh! Village Le Pré Bas, se déroulant du 07 février 2024 au 14 février 2024



ARTICLE 1 : OBJET

La Société SARL GJLCFC, située au Lac Chambon, 63790 Chambon sur Lac, France, organise un jeu concours via son compte Instagram @leprebas du 07 février 2024 à 12h00 au 14 février 2024 à 23h59. La participation à ce concours est entièrement gratuite et indépendante de tout achat .

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le jeu concours est ouvert à toute personne, à l'exception du personnel du Yelloh! Village Le Pré Bas. La participation s'adresse aux personnes de manière individuelle.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu-concours, le candidat doit :

- Suivre notre compte Instagram @leprebas
- Taguer 3 amis en commentaire (1 commentaire = 1 personne taguée)

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ce présent règlement. La Société organisatrice se réserve le droit d'écartier tout participant ne respectant pas totalement le présent règlement. La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou d'interférer au bon déroulement du concours. l'ordre public et aux bonnes mœurs.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Un séjour de 2 nuits consécutives dans le gîte « La Cabane à l'Heleine » pour un maximum de 2 personnes , animaux de compagnies non acceptés. L'usage du bain nordique pour 2 personnes est incluse, ainsi que les draps et serviettes et le ménage de fin de séjour. Toute autre prestation reste à la

charge des gagnants. Séjour à réserver directement par téléphone avec le camping au 0473886304, hors week-end férié et hors période de vacance scolaire. La date limite d'utilisation du séjour offert est le 21.12.2024, après cette date le lot ne sera plus valable.

ARTICLE 5 : SELECTIONS DES GAGNANTS ET RESULTATS DU CONCOURS

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort le 16 février 2024. Les gagnants seront informés par SARL GJLCFC par Instagram direct (messagerie Instagram). La Société organisatrice se réserve le droit de communiquer sur les gagnants du jeu, et, entre autres, de publier l'identité des gagnants. Les prix offerts aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. La société organisatrice se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, de remplacer le lot par un lot de nature et de valeur au moins équivalente. La date limite de réclamation des lots est fixée au 29 février 2024.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES DONNEES

Pour participer à ce concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à Camping Le Pré Bas, située au Lac Chambon, 63790 Chambon sur Lac, France,

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE Camping Le Pré Bas

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du concours, la société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le concours ou encore d'y mettre fin. La société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du concours ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du concours.

ARTICLE 8 : RESPECT ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Les représentants du camping Le Pré Bas se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toute décision qu'ils pourraient estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants et l'huissier. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par Le Camping Le Pré Bas.